



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

**Circulaire administrative
CACE/556**

Le 13 janvier 2012

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications et aux Établissements universitaires de l'UIT-R

Objet: Commission d'études 4 des radiocommunications (Services par satellite)

- **Adoption de quatre nouvelles Recommandations et de trois Recommandations révisées par correspondance et leur approbation simultanée, conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-5 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)**
- **Suppression de deux Recommandations**

Dans la Circulaire administrative CAR/323 datée du 12 octobre 2011, quatre projets de nouvelle Recommandation et trois projets de Recommandation révisée ont été soumis pour adoption et approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément à la Résolution UIT-R 1-5 (§ 10.3). De plus, la Commission d'études a proposé la suppression de deux Recommandations.

Les conditions régissant cette procédure ont été satisfaites le 12 janvier 2012, sauf pour la suppression de la Recommandation UIT-R S.725, qui restera donc en vigueur.

Les Recommandations approuvées seront publiées par l'UIT et vous trouverez dans l'Annexe 1 de la présente Circulaire leurs titres ainsi que les numéros qui leur ont été attribués. La Recommandation supprimée est reproduite dans l'Annexe 2.

François Rancy
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexes: 2

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications
- Établissements universitaires de l'UIT-R
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1

Titres des Recommandations approuvées

Recommandation UIT-R S.1897

Doc. 4/188(Rév.1)

Mise en place d'une qualité de service transcouche dans les réseaux de Terre à satellite hybrides fondés sur IP

Recommandation UIT-R BO.1898

Doc. 4/198(Rév.1)

Valeur de puissance surfacique nécessaire pour assurer la protection des stations terriennes de réception du service de radiodiffusion par satellite dans les Régions 1 et 3 contre les émissions d'une station du service fixe ou mobile dans la bande 21,4-22 GHz

Recommandation UIT-R S.1899

Doc. 4/199(Rév.1)

Critères de protection et méthodes d'évaluation des brouillages pour les liaisons inter-satellites non OSG dans la bande 23,183-23,377 GHz par rapport au service de recherche spatiale

Recommandation UIT-R BO.1900

Doc. 4/200(Rév.1)

Diagramme de rayonnement de référence d'antenne de station terrienne de réception du service de radiodiffusion par satellite dans la bande 21,4-22 GHz dans les Régions 1 et 3

Recommandation UIT-R M.1478-2

Doc. 4/175(Rév.1)

Critères de protection applicables aux instruments de recherche et de sauvetage Cospas-Sarsat dans la bande 406-406,1 MHz

Recommandation UIT-R M.1731-2

Doc. 4/176(Rév.1)

Critères de protection des terminaux d'utilisateur local du système Cospas-Sarsat dans la bande 1 544-1 545 MHz

Recommandation UIT-R M.1787-1

Doc. 4/181(Rév.1)

Description des systèmes et réseaux du service de radionavigation par satellite (espace vers Terre et espace-espace) et caractéristiques techniques des stations spatiales d'émission fonctionnant dans les bandes 1 164-1 215 MHz, 1 215-1 300 MHz et 1 559-1 610 MHz

Annexe 2

Recommandation supprimée

Recommandation UIT-R	Titre
SF.1481-1	Partage de fréquences entre systèmes du service fixe utilisant des stations placées sur des plates-formes à haute altitude et systèmes à satellites géostationnaires du service fixe par satellite dans les bandes 47,2-47,5 et 47,9-48,2 GHz
